

## DELIBERATION CFVU 053-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 14 mai 2019.**

**Objet de la délibération : Convention de formation avec l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (Licence 1, Licence 2 mention Sciences sociales, parcours Tourisme sportif, équestre et d'aventure et Licence professionnelle mention Tourisme et loisirs sportifs parcours Management des établissements équestres) – UFR ESTHUA Tourisme et Culture**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 27 mai 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Fait à Angers, le 27 mai 2019

Sabine MALLET

*Vice-présidente Formation et vie universitaire  
de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 03 juin 2019**

CONVENTION DE FORMATION  
UNIVERSITE D'ANGERS – INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE  
L'EQUITATION (IFCE)

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

L'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) – Site de Saumur, Terrefort - 49400 Saint-Hilaire-Saint-Florent

Représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Roch Gaillet,

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 d'actualiser leur partenariat concernant les formations listées en annexe 1.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Depuis 25 ans, l'Université d'Angers et l'IFCE - Site de Saumur ont travaillé à l'élaboration de formations complémentaires. L'objet de cette collaboration vise à proposer aux étudiants, qui se destinent à travailler dans une structure d'enseignement de l'équitation, des formations permettant d'obtenir une triple qualification, en tant que cavalier, enseignant et gestionnaire d'entreprise. L'IFCE a un rôle essentiel dans la structuration de la filière équestre en France. Parmi ses nombreuses missions, les actions de formation occupent une part importante de son activité. Le dynamisme des entreprises dans le domaine équestre, notamment en matière d'enseignement de l'équitation et de la valorisation des équidés, est soutenu grâce aux diplômés préparés à l'IFCE (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Mention Equitation ; Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Spécialité Perfectionnement sportif mentions dressage, Concours Saut d'Obstacles ou Concours Complet Equitation ; Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Spécialité Performance sportive). Les formations universitaires permettent aux étudiants d'acquérir des compétences juridiques, en gestion des ressources humaines, en gestion financière indispensables à la direction d'un établissement public ou privé. Le partenariat avec le l'IFCE permet aux étudiants de passer, en parallèle de la licence professionnelle mention Tourisme et loisirs sportifs parcours Management des établissements équestres, le BPJEPS, le DEJEPS et le DESJEPS. Cette complémentarité des formations assure ainsi une excellente insertion professionnelle aux étudiants.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives aux formations de licence, licence professionnelle suivantes :

- Licence mention Sciences sociales, parcours Tourisme sportif, équestre et d'aventure, option Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE), première et deuxième années.
- Licence professionnelle mention Tourisme et loisirs sportifs parcours Management des établissements équestres.

et accréditées pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faites en partenariat avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) – Site de Saumur.

### **Article 2 : Coordination générale des formations**

Chaque formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

- Pour la Licence mention Sciences sociales, parcours Tourisme sportif, équestre et d'aventure, option Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE), première et deuxième années, l'organisation est la suivante : les étudiants en double inscription Université d'Angers/IFCE suivent les unités

d'enseignement 1 et 2 dont le programme est fixé par l'Université et suivent les unités d'enseignement 3 à 5 définies par l'IFCE. L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont définis par chaque établissement pour les enseignements qui le concernent. Les unités d'enseignement 3 à 5 en première année correspondent aux enseignements du BP JEPS spécialité Activités équestres (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), en deuxième année, elles correspondent au DE JEPS Perfectionnement sportif, mention dressage, CSO ou CCE (Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. La maquette de chaque formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en annexe 2. Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

- Pour la Licence professionnelle mention Tourisme et loisirs sportifs parcours Management des établissements équestres, les étudiants suivent la totalité des unités de la formation dont le programme est défini par l'Université d'Angers. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. La maquette de la formation est transmise à l'établissement partenaire et figure en annexe 2. L'obtention de la Licence professionnelle ouvre les droits de passage en quatrième année DESJEPS performance sportive mention équitation.

### **Article 3 : Organisation pédagogique**

#### **3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme**

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Pour les licences professionnelles, le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture. Ce calendrier est transmis au partenaire en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement

qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

### **3.2 Modalités de contrôle des connaissances**

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la formation et de la vie universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Pour les unités d'enseignement 3 à 5 de la licence mention Sciences sociales, parcours Tourisme sportif, équestre et d'aventure, option Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), première et deuxième années, qui sont assurées par l'IFCE, les modalités de contrôle respectent les modalités définies par l'Université. Les sujets sont proposés par l'IFCE qui transmet les notes à l'Université avant les dates de jury.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

### **3.3 Délivrance des diplômes**

Les résultats aux examens sont respectivement communiqués à chaque établissement pour permettre à l'Université d'Angers de délivrer le diplôme de Licence professionnelle et pour permettre à l'établissement partenaire de délivrer le BP JEPS et le DE JEPS. L'Université d'Angers édite le diplôme de Licence professionnelle et les documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite). L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

### **3.4 Convention et suivi de stage**

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort des deux établissements qui s'engagent, en qualité d'établissements d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'Université d'Angers veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

### **3.5 Suivi des étudiants**

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

## **Article 4 : Organisation administrative**

### **4.1 Modalités d'inscription des étudiants**

L'étudiant est inscrit individuellement, en présentiel, auprès de la composante de rattachement : sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives et du paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers.

L'établissement partenaire veille à informer ses étudiants de l'obligation de s'acquitter de la contribution vie étudiante et des campus (CVEC) avant toute inscription à l'Université d'Angers.

L'acquittement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

Les apprentis sont également soumis à l'acquittement de cette contribution.

Le contrôle de l'acquittement de la contribution vie étudiante et de campus est assuré par la composante de rattachement au moment de l'inscription.

Aucune inscription ne pourra être faite si l'étudiant ne fournit pas le justificatif d'acquittement de la contribution vie étudiante et de campus

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

### **4.2 Droits de scolarité**

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel.

### **4.3 Droits et obligations des étudiants**

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPPS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

## **Article 5 : Modalités de suivi des formations**

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles conformément aux modalités internes à l'université d'Angers.

### **5.1 Le comité de suivi pédagogique**

Le comité suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation (cf. annexe 3).

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

### **5.2 Le conseil de perfectionnement**

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, de licence professionnelle ou de master ou par le directeur des études. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation (cf. annexe 3).

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

### **Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études**

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le

calendrier fixé par l'Université d'Angers.

### **Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie**

Les formations en partenariat avec l'IFCE ne sont pas accessibles par la voie de l'apprentissage ou en formation continue.

### **Article 8 : Communication**

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

### **Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité**

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

### **Article 10 : Dispositions financières**

#### **10.1 Gestion des étudiants**

1) Le montant des droits de scolarité :

Les étudiants s'inscrivent individuellement à l'université d'Angers et s'acquittent des droits de scolarité.



- Etudiants non boursiers : acquittement du montant des droits de scolarité ministériels à taux plein
- Etudiants boursiers : exonération des droits de scolarités ministériels

## 2) Le montant des frais de gestion :

L'établissement partenaire verse chaque année une somme de 500€ par étudiant à l'Université d'Angers. Cette somme couvre les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'établissement partenaire par l'Université d'Angers.

Cette disposition s'applique à compter de la rentrée universitaire de septembre 2020 (année universitaire 2020/2021) et s'appliquera à la Licence première année et sera appliqué pour les promotions rentrantes les années suivantes.

### **10.2 Reversement des heures d'enseignement**

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, le cas échéant, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des heures d'enseignement assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et par les vacataires recrutés par l'Université d'Angers au profit de l'établissement partenaire pour les groupes de travaux dirigés mis en place en complément des groupes initialement prévus pour les formations de l'université d'Angers, des heures de suivi des projets tutorés et des suivis des stages, des heures correspondant à la prime d'encadrement de la formation. Ce dispositif fera l'objet d'un accord écrit entre les parties avant le début de chaque année universitaire.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures d'enseignement, de suivi et d'encadrement est fixée par décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

### **10.3 Frais de missions**

Les frais de missions (déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et vacataires de l'Université d'Angers pour les jurys, les conseils de perfectionnement, les comités de suivi pédagogique, les soutenances...etc) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

### **10.4 Interventions de l'IFCE**

Certaines interventions réalisées par des personnels de l'IFCE dans les formations citées dans la présente convention pourront être réalisées à titre gratuit dans le respect des règles de fonctionnement. Les frais de transport, de restauration et d'hébergement seront pris en charge par l'Université d'Angers.

### **Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2017 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le .....  
Pour l'Université d'Angers  
Le Président  
Christian ROBLEDO

Le .....  
Pour l'IFCE  
Le Directeur Général  
Jean-Roch GAILLET

## Annexe 1 – Formations concernées par la présente convention

Niveau formation : L / LP / M	N° accréditation	Nom de la formation <b>MENTION</b> / <i>Parcours</i> / option	Composante de rattachement
L		Licence mention Sciences sociales, parcours Tourisme sportif, équestre et d'aventure, option Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE), première et deuxième années	UFR ESTHUA Tourisme et Culture
LP		Licence professionnelle mention Tourisme et loisirs sportifs parcours Management des établissements équestres	UFR ESTHUA Tourisme et Culture

## Annexe 2 – Maquettes des formations

Les maquettes jointes sont numérotées comme suit :

2a : Licence mention Sciences sociales, parcours Tourisme sportif, équestre et d'aventure, option Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), première et deuxième années.

Unités d'enseignement et matières	Volume horaire	Enseignants
Semestre 1		
UE1 Compétences transversales en LE et en français	64h	Université d'Angers
Anglais	32h	
Informatique	16h	
Techniques d'expression écrite	16h	
UE2 - Compétences disciplinaires économie sciences gestion	64h	Université d'Angers
Concepts fondamentaux de l'économie	16h	
Connaissance des entreprises et des organisations	16h	
Institutions de la commune à l'UE	16h	
Méthodologies du travail universitaire	16h	
UE3 Compétences disciplinaires en SHS	64h	IFCE
Compétences pédagogiques et d'animation	48h	
Présentation d'une discipline	16h	
UE4 Compétences préprofessionnelles		IFCE
Pratique équestre - CSO		
Pratique équestre - Dressage		
Pratique équestre - CCE		
Pratique équestre – Travail non monté		
Compétences d'Homme de cheval		
Stage optionnel		
Semestre 2		
UE1 Compétences transversales en LE et en français	64	Université d'Angers
Anglais	32h	
Informatique	16h	
Pratique théâtrale maîtrise expression orale et du corps	16h	
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	64h	Université d'Angers
Analyse de la relation de service	16h	
Connaissance des entreprises et des organisations	16h	
Bases du droit	16h	
Principes et mécanismes comptables	16h	
UE3 Compétences disciplinaires en SHS		IFCE
Compétences pédagogiques et d'animation		

Enseignement en langue étrangère		
Biomécaniques et physiologies humaine et animale		
UE4 Compétences préprofessionnelles		IFCE
Pratique équestre - CSO		
Pratique équestre - Dressage		
Pratique équestre - CCE		
Pratique équestre – Travail non monté		
Compétences d'Homme de cheval		
Stage optionnel		
Semestre 3		
UE5 Stage		
Stage		
Suivi de stage		
Rapport de stage		
Semestre 4		
UE1 Compétences transversales en LE et en Français	64h	Université d'Angers
Anglais	32h	
Informatique	16h	
Communication	16h	
UE2 Compétences disciplinaires économie sciences gestion	64h	Université d'Angers
Obligations, contrat, responsabilités	16h	
Théorie générale du marketing	16h	
Droit du travail	16h	
Comptabilité générale	16h	
UE3 Compétences disciplinaires en SHS		IFCE
Enseignement en langue étrangère		
Entraînement disciplinaire		
Biomécanique et physiologie animale		
Maréchalerie		
UE4 Compétences préprofessionnelles		IFCE
Pratique équestre - CSO		
Pratique équestre - Dressage		
Pratique équestre - CCE		
Pratique équestre – Travail non monté		
Compétences d'Homme de cheval		

2b : Licence professionnelle mention Tourisme et loisirs sportifs parcours Management des établissements équestres

Tous les enseignements sont assurés par des enseignants titulaires ou vacataires à l'Université d'Angers

Unités d'enseignement et matières	Volume horaire
UE1 - Compétences transversales (langues, comm...)	44h
Anglais	20h
Mise à niveau en gestion	12h
Connaissance de l'environnement économique	12h
UE2 - Compétences en sciences de gestion	125h
Comptabilité, analyse financière	15h
Gestion prévisionnelle	30h
Les logiciels de compta-gestion	8h
Marketing	15h
Fiscalité des activités équestres	10h
Application du management à un centre équestre	20h
Etude de marché et budget prévisionnel	6h
Démarches de création des entreprises équestres	10h
Conseil en installation	3h
Gestion des ressources humaines	8h
UE3 - Compétences en sciences et/ou en SHS	66h
Connaissance des institutions du monde équin	12h
Qualification, formations et diplômes professionnels	6h
Droit équin	12h
Droit du travail	7h
Droit des activités commerciales et des associations	7,5h
Droit des sociétés	7,5h
Droit rural	8h
Conférences professionnelles	6h

UE4 - Compétences professionnelles ou prépro	142h
Administration et gestion d'un centre de formation BP	6h
Gestion du projet professionnel	7h
Commercialisation d'équidés	4h
Systèmes fourragers	26h
Méthodologie du projet tutoré	22h
Informatique de communication	22h
Informatique de communication	16h
Histoire de l'équitation	12h
Implantation d'infrastructures de compétition	3h
Organisation d'événements	10h
Marketing appliqué à un centre équestre	4h
Conférences professionnelles - IFCE	10h
UE5 - Projet	
Rapport	
Soutenance	
UE6 - Stage	
Note de stage par le tuteur en entreprise	
Note de rapport de stage	

## Annexe 3 - Organisation administrative

### Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable du parcours de licence et de la mention de la licence professionnelle	MONDOU Véronique
Représentant établissement(s) partenaire(s)	PINEL Jean-Michel
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

### Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Licence pro : Responsable de la Licence et de la LP - enseignant à l'UA	MONDOU Véronique
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilitation	PINEL Jean-Michel
Responsable d'UE à l'Université d'Angers	VIOLIER Philippe